

Luxembourg, le 05 SEP. 2007



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Vu l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire

Arrête :

Art.1^{er}: Le programme, la durée des épreuves et le coefficient attribués à chaque épreuve du concours de recrutement aux fonctions de maître d'enseignement technique dans la spécialité 'mécanicien de machines agricoles' sont approuvés sous la forme ci-annexée.

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Lu par:	
Vu et d'accord:	

Concours de recrutement

Fonction: Maître d'enseignement technique

Option: Mécanicien de machines et de matériel
agricoles et viticoles

PROGRAMME

	Theorie Stunden	Praxis Stunden
Motortechnik / Fachrechnen	2	4
Triebwerkstechnik	1	2
Fahrwerkstechnik	0	2
Mobilhydraulik / Fachrechnen	2	1
Anlagen der Hofwirtschaft	0,5	1
Landmaschinensysteme	0,5	2
Elektrotechnik	0	4
Metalltechnik	0	5
Schweisstechnik	0	3
	<hr/> <hr/> 6	<hr/> <hr/> 24